

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 7 novembre 2022 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
 Mme Louise Jacques, conseillère au poste numéro 4
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
 Mme Annie Sylvestre, conseillère au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	180
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	180
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022	180
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	180
4.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE	180
4.2 CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE <i>MADD-LANAUDIÈRE</i>	181
4.3 BÂTIMENT DE LA CAISSE DES JARDINS DE D'AUTRAY À SAINT-CUTHBERT	181
4.4 DON À <i>CENTRAIDE LANAUDIÈRE</i>	182
4.5 DON À L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE	182
4.6 PROGRAMME D'ASSURANCE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DE L' <i>UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)</i>	182
4.7 DON POUR LA GUIGNOLÉE 2022 ORGANISÉE PAR <i>ACTION LOISIR SAINT-CUTHBERT</i>	183
4.8 OFFRE DE SERVICE POUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS/INSPECTEUR EN URBANISME	183
5. TRANSPORT ROUTIER	183
5.1 POSTE VACANT DE JOURNALIER OPÉRATEUR.....	183
5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 337 MODIFIANT LES VITESSES MAXIMALES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-ANDRÉ ET UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE	184
6. HYGIÈNE DU MILIEU	185
6.1 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES	185
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	186
7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 20VH	186
7.2 REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.....	187
7.3 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA <i>COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)</i>	188
7.4 DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS	188
8. LOISIRS ET CULTURE	191
8.1 SPECTACLE DE CONTES ORGANISÉ PAR <i>CULTURE PATRIMOINE SAINT-CUTHBERT</i>	191
8.2 TIRAGE POUR LA LOCATION DES LOCAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.....	191
8.3 JARDIN EN PERMACULTURE.....	191

8.3.1 Plans et devis de l'abri pour la classe nature.....	191
8.3.2 Conteneur.....	192
8.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER.....	192
8.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	193
9. ADOPTION DES COMPTES	193
10. PÉRIODE DE QUESTIONS	193
11. LEVÉE DE LA SÉANCE	193

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-11-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 et se termine à 19 h 12.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

rés. 02-11-2022

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 4 octobre deux mille vingt-deux avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

rés. 03-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et les officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 125.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE

rés. 04-11-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert entreprenne d'illuminer en rouge les clochers de l'église de Saint-Cuthbert afin de supporter la campagne « Opération ruban rouge » de *MADD-Lanaudière*.

QUE la promotion de cette campagne soit faite dans le bulletin municipal, sur l'enseigne numérique, sur son site internet et que la Municipalité soit dépositaire de boîtes de dons. Le tout jusqu'au 7 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

4.3 BÂTIMENT DE LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY À SAINT-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Cuthbert a besoin de nouveaux locaux afin d'offrir de meilleurs services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de la Caisse Desjardins de D'Autray (ci-après appelée « Caisse »), sis au 2021 rue Principale, est en bon état et est parfaitement adapté pour des services administratifs et culturels améliorés que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite offrir à la population;

CONSIDÉRANT une certaine ouverture de la part de la direction de la Caisse à trouver un terrain d'entente pour la vente du bâtiment à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

rés. 05-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert manifeste son intérêt à la direction de la Caisse dans le but de conclure une entente relativement à l'acquisition du bâtiment du bâtiment sis au 2021 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 DON À CENTRAIDE LANAUDIÈRE

rés. 06-11-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à *Centraide Lanaudière* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 DON À L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE

rés. 07-11-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à l'*Ordre des filles d'Isabelle, cercle # 699* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 PROGRAMME D'ASSURANCE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* parraine un programme d'assurance pour les organismes sans but lucratif (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs OSBL œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert pourraient profiter de prix plus abordables pour leurs couvertures d'assurance;

rés. 08-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion au regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance la plus avantageuse au niveau des conditions et des prix pour les OSBL œuvrant sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 DON POUR LA GUIGNOLÉE 2022 ORGANISÉE PAR ACTION LOISIR SAINT-CUTHBERT

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

rés. 09-11-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 1 000.00 \$ à *Action Loisir Saint-Cuthbert* à titre de don pour la guignolée 2022.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 OFFRE DE SERVICE POUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS/INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics/inspecteur en urbanisme est vacant depuis le mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert manque de ressources pour effectuer un recrutement de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics/inspecteur en urbanisme est un poste névralgique dans la prestation de service de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Claude Grenier ressources humaines inc.* a une grande expertise au niveau des ressources humaines dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à cette firme concernant le recrutement de candidats de qualité;

rés. 10-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *Claude Grenier ressources humaines inc.* au montant de 6 630.00 \$ (av. tx.) pour ses services de recrutement des candidats pour le poste de directeur des travaux publics/inspecteur en urbanisme;

QUE cette résolution est conditionnelle à l'établissement d'un échéancier satisfaisant.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 POSTE VACANT DE JOURNALIER OPÉRATEUR

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0034 a accepté d'occuper le poste de journalier opérateur le 3 octobre 2022;

rés. 11-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi le poste de journalier opérateur à l'employé numéro 13-0034;

QUE ses conditions salariales soient rétroactives au 3 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 337 MODIFIANT LES VITESSES MAXIMALES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-ANDRÉ ET UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

RÈGLEMENT NUMÉRO 337



RÈGLEMENT MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-ANDRÉ ET UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur le rang Saint-André est de 80 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur une partie du rang Saint-André à 60 km/h;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur la rue Principale est de 50 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur une partie de la rue Principale, près de l'École Sainte-Anne, à 30 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

rés. 12-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 337 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – VITESSE

La vitesse maximale autorisée sur le rang Saint-André est réduite à **60 kilomètres par heure**, à partir du numéro civique 2991 jusqu'au croisement du rang Saint-André sud-ouest.

La vitesse maximale autorisée sur la rue Principale est réduite à **30 kilomètres par heure**, à partir du numéro civique 1794 jusqu'au croisement avec la rue de la Fabrique.

ARTICLE 3- SIGNALISATION

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 60 kilomètres par heure sur le tronçon du rang Saint-André mentionné à l'article 2.

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 30 kilomètres par heure sur le tronçon de la rue Principale mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux dispositions à l'article 516 ou 516.1 et/ou toutes les dispositions pénales prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a réalisé un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (ci-après appelé « Plan d'intervention ») en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention doit être révisé à tous les cinq (5) ans et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après appelé « MAMH »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite avoir une meilleure gestion de ses infrastructures, notamment en ce qui concerne les conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a octroyé le contrat à la firme *Équipe Laurence* pour l'actualisation du plan d'intervention, le 6 décembre 2021 (résolution 07-12-2021);

CONSIDÉRANT QUE la firme *Équipe Laurence* a complété l'actualisation du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le plan d'intervention;

rés. 13-11-2022

QUE le plan d'intervention soit envoyé au MAMH.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 20VH

RÈGLEMENT NUMÉRO 336



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 20VH

ATTENDU QUE Mme Sonia Lajoie et M. François Desjardins, propriétaires du 3144 petit rang Sainte-Catherine à Saint-Cuthbert, font une demande de modification au règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'habitations de type bifamiliale et trifamiliale dans la zone 20VH;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est favorable à la densification des zones disponibles à la construction résidentielle;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 12 septembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

ATTENDU QU'un avis public a été publié en date du 16 septembre 2022 concernant la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation en date du 4 octobre 2022, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QUE l'assemblée publique pour fins de consultation a été tenue le 4 octobre 2022, conformément à l'article 125 de la LAU;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2022, après la tenue de l'assemblée publique pour fin de consultation, conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 octobre 2022 concernant la tenue d'un registre le 27 octobre 2022, de 9 h à 19 h, pour recevoir les demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter n'a pas été suffisant pour la tenue d'un processus référendaire;

rés. 14-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le règlement portant le numéro 336 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le groupe « Habitation » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Ajout d'un point dans la colonne « Bifamiliale isolée » à la ligne « 20VH »;
- Ajout d'un point dans la colonne « Trifamiliale isolée » à la ligne « 20VH ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

7.2 REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cuthbert datent de 2001;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à leur révision ainsi qu'à la rédaction de nouveaux règlements;

CONSIDÉRANT les différents défis que pose l'actualité urbanistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a plusieurs préoccupations importantes concernant le développement futur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à plusieurs firmes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Benjamin Gauthier consultant en urbanisme, Geneviève Bessette consultante en urbanisme et Hélène Doyon urbaniste-conseil inc. ont fait une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 15-11-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Geneviève Bessette, consultante en urbanisme*, au montant de 32 000.00 \$ (av. tx.) pour la révision des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il est le propriétaire de Ferme Desrand inc., l'entreprise demanderesse de cette autorisation à la CPTAQ. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée visant à obtenir une autorisation pour aliéner les lots 4 262 019, 4 263 740, 4 263 741, 4 263 742 et 4 263 743 du Cadastre du Québec qui se trouve dans la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 29 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, mais viendront plutôt les renforcer;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés contribueront à la préservation des activités agricoles et que le potentiel sera soutenu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

rés. 16-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'aliénation des lots 4 262 019, 4 263 740, 4 263 741, 4 263 742 et 4 263 743 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les

conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout et le Règlement sur les appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 77 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la Loi sur la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 6 du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT QUE cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a adopté, le 10 mars 2018, une résolution adhérant à la Déclaration d'urgence climatique et s'engageant à

poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

rés. 17-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert DEMANDE à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :

1. Proscrivant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles et agricoles, à l'exception des entreprises commerciales, industrielles et agricoles ayant des procédés non-électrifiables;
2. Favorisant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments, et;
3. Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, et;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert DEMANDE à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

Et

DE DEMANDER aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

Et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de

l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 SPECTACLE DE CONTES ORGANISÉ PAR CULTURE PATRIMOINE SAINT-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QUE Culture patrimoine Saint-Cuthbert organise un spectacle de conte avec Mme Éveline Ménard, le 4 décembre 2022 à 13 h 30, dans le gymnase de l'école Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Sainte-Anne est d'accord pour leur donner l'accès au gymnase;

rés. 18-11-2022

EN COSNÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'utilisation du gymnase de l'école Sainte-Anne pour la tenue du spectacle susmentionné le 4 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 TIRAGE POUR LA LOCATION DES LOCAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à un tirage au sort afin de déterminer qui aura le droit de louer les locaux lorsque plus d'une personne demande en fait la demande pour la période des Fêtes 2022;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort se fait publiquement lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

rés. 19-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location du chalet Mario-Drainville à Mme Christina Chardon pour le 24 décembre 2022;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location du pavillon Richard-Lauzon à Mme Josée Ricard pour le 24 décembre 2022;

Adoptée à l'unanimité.

8.3 JARDIN EN PERMACULTURE

8.3.1 Plans et devis de l'abri pour la classe nature

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux d'utiliser les services d'un ingénieur pour la conception des plans et devis plutôt que d'utiliser les services « clef en main » d'un fournisseur d'abris;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme FNX-Innov, a fait une offre de service au montant de 8 500.00 \$ (av. tx.) pour la conception des plans et devis dudit abris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 20-11-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de M. Sylvain Grégoire de la firme FNX-Innov au montant susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

8.3.2 Conteneur

CONSIDÉRANT QU'il a été choisi d'acheter un conteneur pour agir à titre de cabanon pour fins d'entreposage dans le jardin en permaculture;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Conteneurs S.E.A. inc.* a fait des soumissions au montant de 10 400.00 \$ (av. tx.) pour un conteneur neuf et au montant de 9 000.00 \$ (av. tx.) pour un conteneur usagé;

rés. 21-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Conteneurs S.E.A. inc.* pour un conteneur neuf au montant de 10 400.00 \$ (av. tx.)

Adoptée à l'unanimité.

8.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE trois (3) représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert doivent être nommés au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier, conformément à ses règlements généraux;

rés. 22-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

QUE les trois (3) membres représentants la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2023 seront :

- Mme Annie Sylvestre;
- M. Vincent Bergeron;
- M. Sylvain Toupin.

QUE le représentant au conseil d'administration, pour l'année 2023, sera M. Sylvain Toupin et son substitut sera M. Vincent Bergeron.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'afin de se conformer aux obligations prévues à la convention de service intervenue entre la Municipalité et le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le conseil doit nommer par résolution deux représentants officiels;

ATTENDU QU'il doit y avoir un représentant à titre de répondant et un représentant à titre de coordonnateur;

rés. 23-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Mme Louise Jacques à titre de répondante et Mme Marie-Pier Lambert à titre de coordonnatrice, conformément à l'article 12.0 de la convention susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

rés. 24-11-2022

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-11 au montant de 283 250.87 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 53 et se termine à 19 h 59.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 25-11-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois de novembre 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier